

# Résumé des chapitres 6 à 8 de l'épître aux Romains

---

ME 1890 page 248

Résumé des chapitres 6 à 8 de l'épître aux Romains .....	1
Chapitre 6.....	1
Chapitre 7.....	6
Chapitre 8.....	9

## Chapitre 6

«Que dirons-nous donc? Demeurerions-nous dans le péché, afin que la grâce abonde?» L'apôtre va ainsi au-devant de l'objection que le cœur naturel pourrait faire en se prévalant des vérités exprimées à la fin du chapitre 5 (versets 19 et 20). Si l'on est constitué juste par l'obéissance d'un autre, et si la grâce surabonde là où le péché abondait, est-il donc nécessaire de s'inquiéter autant de ce dernier?

A cela, l'apôtre répond que Celui par l'obéissance duquel nous sommes constitués justes est un Christ qui a passé par la mort. Son obéissance est allée jusque-là (Philippiens 2: 8). Puis, s'il est vrai que là où le péché abondait, la grâce a surabondé, c'est cette grâce même qui a conduit le Sauveur à la croix, où il a souffert et a été abandonné de Dieu. Cela change bien la question. C'est donc en un Christ mort que se trouve la justification par la grâce et la délivrance du péché.

Avant d'aller plus loin, rappelons-nous que l'apôtre s'occupe ici — comme il l'a fait depuis le verset 12 du chapitre 5 — de la question *du péché*, et non *des péchés*, sujet qu'il avait traité dans les chapitres précédents et sur lequel il n'a pas à revenir. S'agit-il *des péchés*, la mort de Christ *pour* nous y répond; mais quant *au péché*, c'est notre mort *avec* Lui qui nous en délivre. «Nous qui sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?»

L'apôtre déclare donc ici, non pas que Christ mourut pour nos péchés, mais que nous sommes morts avec lui (versets 6 et 8). Nous avons part à sa mort: nous sommes identifiés avec lui dans sa mort sur la croix; là, le vieil homme, la chair, le premier Adam a pris fin pour la foi. Ainsi, étant morts avec Christ, nous sommes morts *au péché*; nous ne pouvons donc plus vivre dans le péché — c'est une existence terminée. Et cette vérité, nous avons tout d'abord à l'accepter par la foi comme un fait.

Remarquons ensuite que, nulle part, la Parole ne dit que le *péché* soit mort. On interprète souvent ces paroles: «Nous qui sommes morts au péché», comme si elles signifiaient qu'étant morts avec Christ, le péché en nous devrait ne plus exister. Le croyant

qui a reçu la vérité de la mort avec Christ, sera consterné de retrouver toujours *le péché* dans sa chair, s'il n'a pas compris que ce n'est pas le péché, mais lui-même qui est mort — mort au péché qui existe toujours en lui et ne peut en être extirpé. Cette remarque jette beaucoup de jour sur la question du péché. Un homme qui vient à mourir en laissant une fortune ou une maison, meurt à sa fortune et à sa maison, bien que ces choses subsistent encore. Il en est ainsi de nous quant au péché, à la loi et au monde; ils n'ont pas pris fin, mais nous y sommes morts.

Dans les versets 3 et 4, l'apôtre rappelle que le baptême chrétien est le signe ou l'expression de cette mort. Il est comme l'ensevelissement avec Christ pour la mort; le signe que nous avons part à sa mort. Or, si nous sommes considérés comme morts et ensevelis avec Christ pour en avoir fini avec le péché, on ne peut dire que la grâce qui nous introduit là, autorise ou conduise à vivre dans le péché.

Notre délivrance *par la mort* est le grand sujet de l'épître aux Romains. Elle ne parle pas de notre résurrection *avec* Christ. La mort délivre, mais elle n'introduit pas dans un nouvel état; c'est la résurrection qui le fait. Si l'oeuvre de Dieu pour nous s'était arrêtée à notre délivrance par la mort, nous n'aurions été introduits nulle part: le vieil homme n'existerait plus et ce serait tout. Voilà pourquoi Christ, étant entré en grâce dans la mort pour nous, n'y a pas été laissé: «Il a été ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père». Dieu, ayant été pleinement glorifié par sa croix, la gloire du Père était intéressée à sa résurrection. Il n'est pas question ici de notre résurrection *avec* Christ, mais *sa résurrection* nous introduit dans une vie nouvelle, c'est sa portée morale pour nous, ainsi qu'il est dit: «Afin que comme Christ a été ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, ainsi nous aussi nous marchions en nouveauté de vie». Christ ayant été ressuscité, étant ainsi sorti de la mort où nous étions avec lui, nous n'avons pu y être laissés, et ainsi nous marchons dans une vie nouvelle.

Le verset 5 conclut que l'on ne peut être identifié avec Christ dans la mort, sans l'être aussi dans la résurrection. Si, dans sa mort, nous trouvons la fin de notre état en Adam, sa résurrection nous introduit dans un nouvel état. En vertu de cette résurrection, nous marchons déjà dans une vie nouvelle, et ce chemin aboutit à une fin glorieuse où nous lui serons semblables. «Si nous avons été identifiés avec lui dans la ressemblance de sa mort, nous le *serons* donc aussi dans la ressemblance de sa résurrection».

En attendant, nous savons que nous sommes délivrés de l'assujettissement au péché: «Sachant ceci», dit le verset 6, «que notre vieil homme a été crucifié avec lui». — Le vieil homme — l'état qui constitue le premier Adam, notre condition dans la chair où Dieu nous tenait pour responsables — a été crucifié avec Christ. «Afin que le corps du péché soit annulé, pour que nous ne servions plus *le péché*». *Le corps du péché* n'est pas notre corps mortel, car celui-ci n'est pas annulé, mais c'est l'ensemble et le système du péché dans un homme. L'apôtre présente le péché dans la chair comme un organisme moral, qui place l'enfant d'Adam non racheté sous l'obligation de pécher. Cet organisme fonctionnant activement chez l'homme déchu, est annulé chez le chrétien par la mort, afin que celui-ci

ne serve plus son premier maître, le péché dans la chair. Dans cette partie de l'épître, le péché est considéré comme un individu, un maître à qui l'homme doit obéir. Or le chrétien est affranchi à l'égard de ce maître; il n'est plus sous son esclavage.

Dans le verset 7, l'apôtre pousse encore plus loin l'application du fait que nous sommes morts avec Christ. «Celui qui est mort», dit-il, «est justifié *du péché*». Ce n'est pas: Celui pour lequel Christ est mort est justifié *des péchés*, car depuis le verset 12 du chapitre 5, il est question non *des péchés*, mais *du péché*; non des fruits, mais de l'arbre. Que signifie donc le verset 7? C'est que, si quelqu'un est mort avec Christ, il est compté comme tel. On ne peut plus mettre le péché à sa charge, on ne peut pas l'en accuser: *un homme mort* n'a ni convoitises, ni mauvaises pensées, il est donc justifié de ces choses.

Le verset 8 tire comme conséquence nécessaire de notre mort avec Christ, le fait de notre résurrection: «Si nous sommes morts avec Christ, nous croyons que *nous vivrons* aussi avec lui». Si, par la foi, nous l'avons suivi dans la mort, à laquelle nous avons part avec lui, nous le suivrons aussi dans la résurrection. L'apôtre parle au futur, car il s'agit de la vivification de nos corps.

«Sachant», ajoute-t-il, «que Christ ayant été ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus; la mort ne domine plus sur lui. Car en ce qu'il est mort, il est mort une fois pour toutes au péché; mais en ce qu'il vit, il vit à Dieu» (versets 9, 10). Par la résurrection de Christ, la puissance de la mort a été détruite, la mort est annulée; Christ ayant été ressuscité d'entre les morts, *ne meurt plus*. Il est mort une fois pour toutes; en mourant pour nous, il en a fini avec la condition dans laquelle il était entré en grâce comme notre Sauveur: il est mort une fois pour toutes au péché; cela n'est plus à recommencer.

Il avait été ici-bas l'homme de douleurs, et cette vie de souffrance a abouti pour lui à la mort de la croix où il fut fait péché pour nous, mais en mourant, il en a fini pour toujours avec tout ce qui concerne la question du péché. Maintenant, ayant été ressuscité, il est entré dans une nouvelle condition de vie. Dans cette vie de gloire, il est en relation uniquement avec Dieu; «en ce qu'il vit, il vit à Dieu».

La conclusion que l'apôtre tire pour nous du fait que Christ, en ayant fini avec le péché, vit maintenant à Dieu, est celle-ci: «De même vous aussi, tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché, mais pour vivants à Dieu dans le Christ Jésus». Etant morts avec Christ, avec lui nous sommes morts au péché, et nous avons à *nous tenir nous-mêmes pour morts*, c'est-à-dire à saisir ce fait par la foi et à le prendre pour point de départ dans notre vie pratique. Ce n'est pas *faire mourir* le péché, comme on le dit quelquefois, pensée complètement étrangère à la Parole. Le péché ne meurt pas; la vieille nature est toujours présente; mais nous nous tenons nous-mêmes pour morts à ces choses. Nous avons à nous considérer comme en ayant absolument fini avec elles.

Mais en même temps que *nous nous tenons pour morts*, nous avons aussi à saisir comme une réalité que nous sommes «*vivants à Dieu* dans le Christ Jésus». Par la résurrection de Christ, le croyant est introduit dans une vie nouvelle, en relation avec Dieu,

vivant pour lui. Dans tous ces versets, nous trouvons deux choses: d'un côté *morts*, de l'autre *vivants*, car notre Sauveur n'est pas seulement un Christ mort, mais un Christ mort et ressuscité.

(Verset 12). Vient maintenant l'application pratique de ces faits: «Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel». Le péché, qui est dans notre chair, mais auquel nous sommes morts, n'a plus à exercer ses droits et sa puissance sur nous. Il ne doit pas régner dans notre corps mortel, cet instrument, hélas! si docile à répondre aux convoitises du péché, et qui le ferait encore, s'il était libre.

Mais l'apôtre, dans le verset 13, nous montre que nous ne sommes plus sous l'esclavage du péché. En effet, ces paroles: «livrez-vous vous-mêmes à Dieu», supposent l'état d'un homme affranchi, car, pour pouvoir se livrer et livrer ses membres, il faut être libre. Un esclave ne peut se livrer, mais, libéré, à qui se livrera-t-il si ce n'est à son libérateur? Quel usage ferons-nous de notre liberté, sinon pour nous livrer à Dieu, «comme d'entre les morts étant faits vivants?» A quoi serviront désormais nos membres, si ce n'est, étant livrés à Dieu, à être «des instruments de justice», au lieu d'être «des instruments d'iniquité?» On raconte qu'une jeune esclave allait être vendue à l'enchère et se désolait en pensant au sort qui l'attendait. Un homme riche, ému de compassion, se la fait adjuger, paie, et lui dit en s'éloignant: «Tu es libre». Mais elle, courant après lui, se jette à ses pieds, et s'écrie: «Maître, je veux vous servir toute ma vie». Elle ne veut faire usage de sa liberté que pour se donner à son libérateur. Remarquons, en passant, que *le pécheur* comme tel ne peut se donner, se livrer à Dieu: pour le faire, il *faut* être *affranchi*.

Comme conclusion, le verset 14 nous dit que ce péché, qui est encore dans notre chair, *ne dominera pas sur nous*. La raison qui en est donnée est frappante: «Parce que vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce»; tant il est vrai que la loi n'est pas une garantie contre le péché, comme le chapitre 7 va nous le montrer. En effet, la loi exige l'obéissance, mais ne donne ni vie, ni puissance pour échapper à la domination du péché. Etant morts avec Christ, nous ne sommes pas sous la loi; nous sommes sous la grâce qui, en Christ ressuscité, nous a placés dans une nouvelle condition, en dehors de la puissance du péché; il ne dominera donc pas sur nous. C'est dans la grâce que se trouve la puissance pratique pour vaincre le péché; c'est par elle que nous sommes affranchis de sa domination.

Et c'est ainsi que l'apôtre réfute l'objection: «Quoi donc! pécherions-nous, parce que nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce!» (verset 15). Non; c'est impossible, car l'on ne peut être en même temps esclave de deux maîtres (verset 16). Un esclave est tenu d'obéir à son propre maître. Or le croyant, racheté par la grâce, se livrera-t-il au péché pour la mort, ou bien à l'obéissance pour la justice pratique? L'apôtre, au verset 17, répond à cette question par une action de grâces. Les croyants auxquels il s'adresse, avaient été esclaves du péché, mais ensuite ils avaient obéi de coeur à la forme de doctrine dans laquelle ils avaient été instruits, montrant ainsi qu'ils n'étaient plus esclaves du péché. Ils avaient reçu l'évangile, et leurs coeurs étaient liés par la grâce à la doctrine chrétienne, car

la réception de la parole *dans le coeur*, et l'obéissance à cette parole, est le fruit de la grâce dans le croyant. La grâce apporte le salut et elle enseigne (Tite 2: 11, 12).

Le verset 18 dit positivement que le chrétien est affranchi du péché et asservi à la justice. L'expression «affranchi» montre, non pas que le péché n'existe plus, mais qu'il n'est plus notre maître. La justice pratique est le nouveau maître.

Les jeunes chrétiens estiment souvent que, pour être «affranchis du péché», il faut que le péché ait abandonné leur vieille nature. Loin de là! Un esclave n'est pas affranchi par la mort de son maître, et peut l'être fort bien, son maître étant encore vivant.

Ces versets de la fin du chapitre présentent, en contraste avec l'esclavage du péché, l'asservissement à l'obéissance (verset 16); à la justice (versets 18, 19); à Dieu (verset 22). C'est là la vraie liberté. Il en coûte à l'apôtre d'employer le terme d'asservissement, en rapport avec une telle délivrance, aussi ajoute-t-il: «Je parle à la façon des hommes, à cause de l'infirmité de votre chair» (verset 19).

L'apôtre, continuant à employer la figure de l'esclavage, dit: «Ainsi que vous avez livré vos membres comme esclaves à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité, ainsi livrez maintenant vos membres comme esclaves à la justice pour la sainteté». Autrefois, laissant libre cours à leur volonté et à leurs penchants naturels, ils s'y livraient sans nulle retenue: le résultat en était l'iniquité, un débordement toujours plus grand de mal sans frein (l'apôtre pense probablement ici à l'état des gentils); maintenant, libres de se donner, ils devaient livrer leurs membres comme esclaves à la justice: s'adonner à la justice pratique. Le résultat en serait la sainteté, c'est-à-dire la séparation du mal et la joie dans le bien, par la connaissance de Dieu.

(Verset 20). Dans leur ancien état, n'ayant que l'existence déchuée qui se rattache au péché, ils étaient esclaves de ce dernier. Ils n'avaient pas d'autre maître et suivaient sans frein le courant de leur nature. Ne possédant pas une vie nouvelle, ils étaient libres, hélas! à l'égard de la justice. Quel fruit avaient-ils alors de ces choses dont maintenant ils avaient honte? La mort, qui en est la fin assurée: c'est là qu'elles conduisent (verset 21).

(Verset 22). «Mais maintenant, ayant été affranchis du péché et asservis à Dieu, vous avez votre fruit dans la sainteté, et pour fin la vie éternelle». Conclusion glorieuse, toute à l'honneur de Dieu! L'esclavage du péché avait pour fin la mort; c'est là que le péché aboutit toujours. Mais dans l'heureux asservissement à Dieu, le croyant trouve un fruit *immédiat*, la sainteté pratique; et comme fin nécessaire, la vie éternelle en gloire.

Dans ce verset, ce n'est plus seulement l'asservissement à l'obéissance et à la justice, en contraste avec l'esclavage du péché; ils étaient asservis à DIEU. Nous trouvons ici comme une gradation: l'obéissance pour la justice; la justice pour la sainteté, cette sainte séparation du mal, laquelle lie l'âme à Dieu dans la connaissance de ce qu'il est et dans la jouissance du bien dont il est la source.

Ce chemin d'obéissance, de justice et de sainteté, aboutit à la vie éternelle telle que nous l'aurons dans la gloire. Toutefois, si la mort est les gages du péché (verset 23), la vie éternelle n'est pas les gages de la sainteté. Elle est le merveilleux don de grâce de Dieu dans le Christ Jésus, notre Seigneur. Ici, l'apôtre se rapproche de la doctrine exposée dans la première épître de Jean (chapitre 5: 11, 12).

## Chapitre 7

(Versets 1-6). L'apôtre avait dit au verset 14 du chapitre précédent: «Vous n'êtes pas sous la loi»; il va montrer la raison de cet affranchissement et comment il s'opère. «La loi», dit-il, «a autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit». Or le chrétien, étant mort avec Christ, n'est plus considéré comme un homme vivant de la vie à laquelle la loi s'applique. Pour faire ressortir sa pensée, l'apôtre prend l'exemple du mariage qui, selon la pensée de Dieu, ne doit être rompu que par la mort. Une femme ne peut avoir deux maris à la fois, mais la mort délie de la loi du mari. Le chrétien ne peut donc être lié en même temps à la loi et à Christ; ce serait, par manière de parler, un état d'adultère. Mais en vertu de sa mort avec Christ, le chrétien est délié de la loi.

Au verset 6, la Parole, toujours pleine de sagesse, intervertit l'ordre de la comparaison. Si cet ordre était maintenu, il en résulterait que la loi, figure du mari, devrait être morte, ce qui est impossible. Mais au contraire, c'est le chrétien qui a été mis à mort à la loi par le corps de Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts. Au lieu d'être morte, la loi est, pour ainsi dire, le veuf, et Christ ressuscité le nouveau mari. Avant part avec Christ, nous sommes introduits dans une nouvelle condition où nous servons Dieu en nouveauté d'esprit. Délié de la loi par la mort, le chrétien se trouve dans une existence nouvelle qui n'a pas affaire à la loi. La loi ne peut le reconquérir, il est à un autre, savoir à Christ qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions du fruit pour Dieu.

Quand nous étions dans la chair (preuve que nous n'y sommes plus), notre condition ancienne étant liée à la loi qui s'y appliquait, ne produisait que du fruit pour la mort. Mais maintenant, le lien étant rompu, la vie selon laquelle nous étions en relation avec la loi, ayant pris fin, nous sommes à Christ ressuscité, en sorte que nous portons du fruit pour Dieu, et que nous pouvons servir en nouveauté d'esprit.

Ayant dit plus haut que les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres, l'apôtre prévoit qu'on pourrait en inférer que la loi est mauvaise, aussi revendique-t-il la justice et la sainteté de la loi. Venant de Dieu, elle est nécessairement sainte, juste et bonne. Elle fait ressortir le péché dans l'homme, parce qu'elle est en opposition complète avec lui, et c'est parce qu'il est le péché, qu'elle lui donne de la vigueur. Aussi est-il dit en 1 Corinthiens 15: «La puissance du péché, c'est la loi». Certes la faute n'en est pas à la loi, mais au péché.

(Versets 7-9). L'apôtre cite la dernière parole du décalogue, pour montrer l'effet produit par la loi sur l'homme: «Je n'eusse pas eu conscience de la convoitise, si la loi n'eût

dit: Tu ne convoiteras point». La loi ne défend pas seulement des actes extérieurs, elle manifeste aussi ce qui se trouve dans le coeur de l'homme, savoir la convoitise. La loi montre que cette convoitise est péché, et l'interdit à l'homme, sans lui communiquer la force pour s'en défaire, et sans attirer son coeur par un nouvel objet.

Maintenant l'apôtre, comme un homme qui n'est plus sous la loi, se met à l'expliquer en revendiquant toute son autorité et toute sa sainteté: «Or moi», dit-il, «étant autrefois sans loi, je vivais; mais le commandement étant venu, le péché a repris vie, et moi je mourus; et le commandement, qui était pour la vie, a été trouvé lui-même pour moi pour la mort. Car le péché, ayant trouvé une occasion par le commandement, me séduisit, et par lui me tua». Un homme qui n'est pas sous la loi, pense et agit selon le propre de sa nature, sans être repris intérieurement. Dans ce sens, «il vivait». Mais la loi étant venue, il découvre ce qu'il y a dans son for intérieur, et il ne peut plus faire un mouvement, ni même avoir une pensée, sans être repris. Il n'est plus libre d'agir comme il l'entend; il ne vit plus: la loi l'a tué; bien plus, dans sa conscience, il est sous l'arrêt de mort comme transgresseur. En vertu du péché, la loi, qui est bonne, lui a apporté la mort.

On a fait remarquer que le dixième commandement défend tout mouvement du coeur vers les péchés interdits par les commandements précédents. — Le jeune homme riche de Marc 10, aurait pu se retirer absous, vu qu'il n'avait ni tué, ni volé, ni commis adultère, mais ce dixième commandement le convainc de péché sans réplique en lui découvrant la convoitise de son coeur, en sorte qu'il est coupable et condamné.

(Versets 12, 13). La loi s'adresse à l'homme naturel, à l'homme non racheté; elle fait ressortir et stimule le péché qui est en lui, mais elle ne saurait le produire, puisqu'elle est sainte, juste, et bonne.

(Versets 14-25). Depuis le 14<sup>e</sup> verset, nous trouvons l'effet produit par la loi sur un homme né de nouveau, mais placé sous la loi quant à ses expériences. Le résultat démontre l'impossibilité de lier la nouvelle nature à la loi, cette dernière ne s'adressant de la part de Dieu qu'au vieil homme. — La vie nouvelle produit, d'une part, un besoin de sainteté intérieure et extérieure; de l'autre, elle apporte dans l'âme la lumière qui y découvre le péché. Ignorant cet effet de la lumière divine, le nouveau converti se croit plus méchant qu'auparavant. Affectionné à la loi, reconnaissant qu'elle est bonne, impatient de trouver encore le péché dans son coeur, il pense ne pouvoir mieux faire que d'invoquer l'aide de la loi pour vaincre le péché. La loi ne peut changer son but qui est de s'appliquer à la vieille nature en manifestant et excitant le mal qui s'y trouve. L'âme se trouve donc dans une impasse dont elle ne peut sortir qu'en saisissant, non pas l'expiation de ses péchés, mais la crucifixion du vieil homme avec Christ pour annuler le corps du péché. Elle découvre alors que ce qu'elle voulait obtenir en cherchant à se faire mourir, avait été accompli à la croix de Christ, et, pleine de joie, elle s'écrie: «Je rends grâce à Dieu par Jésus Christ notre Seigneur».

L'apôtre ne dépeint pas ici son propre état au moment où il écrit. Ses expériences étaient depuis longtemps celles du chapitre 8. — Ce n'est pas, comme on l'a dit, quand un homme est enfoncé dans un borbier, qu'il est capable d'expliquer la situation, mais c'est quand il en est sorti.

Quant aux détails de cette pénible expérience, l'âme fait ici trois découvertes successives qui, tout en étant des progrès, ne font qu'augmenter ses perplexités. D'abord (verset 17), cet homme discerne deux «moi» en lui, et distingue son *moi nouveau* d'avec le péché qui habite en lui. Mais cette découverte ne le délivre pas, car son désir est de n'avoir plus le péché dans sa personne. Ensuite (verset 18), il découvre qu'en lui, c'est-à-dire en sa chair, il n'habite point de bien. Mais ce progrès-là ne peut le contenter non plus, car il voudrait n'avoir en lui que du bien. Enfin (versets 21- 23), il apprend que ce péché qu'il hait, qu'il abhorre, est plus fort que lui, en sorte qu'il est captif de la loi du péché, qui existe dans ses membres. Cette troisième découverte, ajoutée aux deux premières, lui fait pousser ce cri de détresse: «Misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?» Mais la détresse produit en lui, non plus le besoin d'une aide pour subjuguer le mal, mais d'un libérateur «Qui me délivrera?» et non: «Qui m'aidera» Il trouve la réponse dans l'oeuvre faite à la croix de Christ, comme l'expose le chapitre 6.

Après cette action de grâces, la fin du dernier verset semble étrange: «Ainsi donc moi-même, de l'entendement, je sers la loi de Dieu; mais de la chair, la loi du péché». Ces paroles ne signifient point qu'il ait pris son parti de l'action du péché et la considère comme une obligation dont il ne pourra se dégager tant qu'il vivra; mais ayant entièrement renoncé à anéantir le mal dans la chair, il accepte d'être un homme avec deux natures, ayant chacune leur caractère et leur direction propres. La nouvelle ne saurait faire autre chose que le bien, l'ancienne, autre chose que pécher; son caractère est de pécher, mais cela ne signifie nullement qu'elle pèche tout le jour chez le chrétien. Sans doute, la chair sera toujours en lui, mais c'est son action, et non sa présence, qui le souille, s'il lui permet d'agir. Il sait maintenant qu'il faudra la porter en lui jusqu'au bout, et qu'elle n'est susceptible d'aucune amélioration; mais le chapitre 8 lui présente le moyen pour marcher dans la puissance d'une vie nouvelle, sans être influencé par l'action de la chair que, selon l'enseignement du chapitre 6, il peut tenir dans la mort. La puissance de la vie nouvelle, c'est la présence et l'action du Saint Esprit dans le croyant, fait qui n'est pas mentionné au chapitre 7. Le débat décrit précédemment ne mentionne ni Christ, ni le Saint Esprit; c'est la lutte sans issue, sous la loi, de la nouvelle vie (qui à elle seule n'est pas la puissance) contre l'ancienne nature, mais sans l'affranchissement en Christ, ni l'action du Saint Esprit.

Dans cette lutte sous la loi, et sans la puissance du Saint Esprit, la victoire est toujours du côté de la nature mauvaise, parce qu'elle est la plus forte. Mais pour le croyant qui possède le Saint Esprit et qui marche par l'Esprit, c'est-à-dire pour le chrétien, le conflit n'est pas entre la vieille nature et la nouvelle, mais entre la chair et l'Esprit, et grâce à Dieu, le Saint Esprit étant le plus fort, remporte la victoire. C'est ce que nous trouvons en Galates 5: 16, 17: «Marchez par l'Esprit, et vous n'accomplirez point la convoitise de la chair. Car la

chair convoite contre l'Esprit, et l'Esprit contre la chair; et ces choses sont opposées l'une à l'autre, afin que vous ne pratiquiez pas les choses que vous voudriez» (que la chair voudrait). Quel contraste! Tandis qu'en Romains 7, celui dont la nouvelle nature lutte contre l'ancienne, est obligé de faire le mal qu'il déteste, en Galates 5, le chrétien affranchi par la grâce, et gardé par le Seigneur dans un continuel jugement de lui-même, possède, par le Saint Esprit, la puissance de faire le bien dans lequel il trouve son plaisir.

Une autre remarque importante au sujet du dernier verset, c'est que l'existence de deux natures dans le chrétien ne constitue pas deux êtres; il n'y en a qu'un, appelé ailleurs le *nouvel homme*. — Un sauvageon greffé devient un bon arbre, qui produit une seule espèce de fruits, de bons fruits. Quoique le tronc soit tiré du sauvageon, ce n'est qu'un seul arbre; cependant, si on laissait le tronc bourgeonner, les bourgeons seraient le produit de la nature du sauvageon.

## Chapitre 8

Ce chapitre s'ouvre par l'énoncé d'un fait qui ne fait pas partie de la doctrine de l'épître, c'est pourquoi l'apôtre ne le développe pas; mais il fallait montrer qu'après la délivrance soit des péchés, soit du péché, le chrétien se trouve dans une nouvelle condition devant Dieu, dont Christ ressuscité et glorifié est l'expression. C'est pourquoi la non condamnation exprimée ici n'a pas trait à l'expiation des péchés, mais au fait que l'on est *en Christ* devant Dieu. Ce n'est pas: «Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux pour les péchés desquels Christ est mort, — tout important que ce soit, — mais: *«pour ceux qui sont dans le Christ Jésus»*. — Nous étions autrefois *en Adam*, la condition d'Adam était l'expression de la nôtre. Etant maintenant en Christ, c'est la condition de Christ à la droite de Dieu qui est l'expression de la nôtre. Quel changement! Nous sommes à l'abri de toute condamnation tout autant que Christ lui-même, il faudrait pouvoir le condamner avant de condamner un racheté. Combien cela fait ressortir la grandeur du fait d'être «en Christ».

Les versets 2 à 4 se relient par contraste à la fin du chapitre 7. Là, il est question de la loi du péché existant dans les membres, mais ici, au verset 2, il s'agit de la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus, laquelle affranchit de la loi du péché et de la mort. Le mot loi n'indique pas toujours des prescriptions écrites, il exprime aussi la puissance d'une chose, d'un principe, comme dans ces expressions: la loi de la nature, la loi de l'attraction, la loi de la pesanteur, etc. Nous avons vu que la puissance de la nouvelle vie gît dans la présence et l'action de l'Esprit en nous. On pourrait dire que le Saint Esprit est le principe moteur de cette nouvelle vie. Cette puissance affranchit le chrétien de la loi du péché. Il ajoute: et de la mort; le péché étant toujours considéré comme conduisant à la mort.

(Verset 3). Ici, l'apôtre revient à la loi de Dieu. Trois genres de lois sont mentionnées dans ces premiers versets: la loi de l'Esprit de vie, la loi du péché, et la loi de Dieu. De cette dernière, il est dit qu'elle était faible par la chair, non que la chair soit faible, elle est plutôt trop forte pour servir d'instrument à la loi. La pensée de la chair ne se soumet pas à la loi

de Dieu, elle ne le peut pas. Elle ne peut, ni ne veut s'y soumettre, elle veut le péché. Ainsi, la loi ne pouvait faire produire à la chair la justice. Alors qu'est-ce que Dieu a fait? «Ayant envoyé son propre Fils en ressemblance de chair de péché, et pour le péché, il a condamné le péché dans la chair».

Ce péché qui est dans notre chair, pour lequel il ne peut y avoir de pardon, — car Dieu ne peut pardonner une nature ennemie de lui, — ce péché qui nous subjuguait, duquel nous étions esclaves, a reçu sa condamnation dans la mort de Christ. Il en résulte dans la pratique qu'au lieu d'être captifs de la loi du péché, sans pouvoir accomplir le bien réclamé par la loi, selon le verset 4 la juste exigence de la loi est accomplie en nous qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'Esprit. La marche du chrétien, expression de sa nouvelle vie, se trouve coïncider avec la juste exigence de la loi. On peut dire: le nouvel homme aime Dieu de tout son coeur et son prochain plus que lui-même; non parce qu'une loi l'exige, mais parce que c'est l'expression naturelle de la nouvelle vie.

Les versets 5 à 8 établissent le contraste entre les conditions de deux classes de personnes, et ne parlent pas d'un état mixte dans la même personne. Il y a «ceux qui sont selon la chair», c'est-à-dire en Adam, et «ceux qui sont selon l'Esprit», c'est-à-dire en Christ, possédant la vie et le Saint Esprit. Ces deux états ont nécessairement les pensées et les affections qui leur sont propres.

Le verset 6 exprime que la conséquence pratique et définitive de la pensée de la chair, c'est la mort; mais que «la pensée de l'Esprit» est «vie et paix»: non seulement la vie en contraste avec la mort, mais, ce qui accompagne la possession et l'activité de la vie, la paix.

Au verset 7, revenant sur «la pensée de la chair», il dit: «Elle est inimitié contre Dieu». Il faut se souvenir de ce fait effrayant, que le péché, en entrant dans l'homme, l'a non seulement constitué pécheur, mais a introduit dans son coeur une haine satanique contre Dieu.

Le verset 8 conclut que ceux qui sont dans la chair, dans la condition en Adam, ne peuvent plaire à Dieu. Comment plaire à Dieu dans un état d'inimitié contre lui? C'est sa grâce qui nous rend «agréables dans le Bien-aimé» (Ephésiens 1: 6).

Le verset 9 déclare que les rachetés ne sont plus dans cette condition en Adam: «Or vous n'êtes pas dans la chair, mais dans l'Esprit». Cela ne veut pas dire: «Or la chair *n'est plus en vous*». Mais la différence, c'est que la chair, au lieu d'être le contenant, n'est plus que le contenu, et dans la pratique cette différence n'est rien moins que ceci: c'est qu'au lieu d'être sous les pieds d'un adversaire, nous avons cet adversaire sous nos pieds. On peut dire encore que la chair en nous, au lieu d'être propriétaire, n'est plus que locataire; un locataire qu'à la vérité on ne peut renvoyer, mais qui n'a aucun droit sur nous, et que nous pouvons et devons tenir toujours renfermé, de manière qu'il ne se montre plus.

Nous sommes dans un nouvel état en Christ devant Dieu, et il y a un nouvel état en nous. La fin de notre verset 9 exprime ce nouvel état de cette manière: «Si du moins l'Esprit de Dieu habite en vous; mais si quelqu'un n'a pas l'Esprit de Christ, celui-là n'est pas de lui».

Ici, l'Esprit de Dieu en nous, désigne notre nouvel état en contraste avec celui de l'homme naturel. Mais cet état, c'est Christ en nous, de manière que nous sommes formés à sa ressemblance, ayant ses pensées et ses affections. Ainsi, nous avons l'Esprit de Christ, et nous sommes *de Lui*.

Le verset 10, partant de ce qui précède, dit: «Mais si Christ est en vous», c'est-à-dire puisque vous avez cette vie qui est Christ — et rien autre ne compte comme existence devant Dieu — alors: «*Le corps est bien mort à cause du péché*». Au chapitre 6, le fait d'être mort avec Christ amène comme conséquence l'exhortation: «Tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché». Mais ici, ce n'est pas une exhortation, la chose est exprimée comme un état pratiquement réalisé. — Car si le corps vit, il n'est que péché. Au lieu que si Christ, par l'Esprit, est la vie en quelqu'un, et que le corps soit tenu dans la mort, le résultat pratique c'est la justice: «L'Esprit est vie à cause de la justice». En considérant la chose au point de vue de la position, c'est bien par la justice de Dieu que nous sommes dans ce nouvel état, mais l'expression pratique de la chose, c'est la justice.

Au verset 11, on arrive à la distinction positive entre la vie de l'Esprit en nous et le Saint Esprit lui-même habitant en nous, comme distinct de cette vie qui est son oeuvre en nous. Car le Saint Esprit fait tout le travail dans une âme depuis son premier désir vers Dieu, jusqu'au moment où elle trouve la paix par l'oeuvre de Christ. Une fois l'oeuvre faite, le Saint Esprit vient habiter en nous, scellant notre foi et rendant témoignage de notre adoption. — On a dit quelquefois: Un homme bâtit sa maison, il y travaille, mais il n'en fait pas son domicile avant qu'elle soit achevée. Il n'y apportera pas son lit le jour où il en creuse les fondements. Il en est ainsi du Saint Esprit dans le chrétien.

La première conséquence de l'habitation du Saint Esprit en nous, est comme une garantie que nos corps mortels seront vivifiés. Il est dit: «Si l'Esprit de celui qui a ressuscité JESUS d'entre les morts, habite en vous». Jésus, c'est son nom personnel, son nom divin. Ensuite: «Celui qui a ressuscité, LE CHRIST d'entre les morts». Le Christ, c'est celui qui s'est donné pour d'autres. Eh bien, celui qui l'a ressuscité «vivifiera *vos corps mortels* aussi, à cause de son Esprit qui habite en vous». Il ne dit pas: Il vous donnera un autre corps, mais c'est le corps mortel qui sera vivifié. Cette expression comprend la résurrection et la transmutation. Si l'on déloge, le corps déposé dans la terre est comme la semence du corps qui ressuscitera en gloire (1 Corinthiens 15: 42-44). Si l'on est transmué, alors ce qui est mortel en nous sera absorbé par la vie (2 Corinthiens 5: 4). Ainsi, d'une manière ou d'une autre, nos corps mortels participeront à la vivification qui est déjà la part de nos âmes, étant rendus conformes au corps glorieux de notre Sauveur.

Au verset 12, nous arrivons à l'effet pratique de la présence du Saint Esprit en nous. — En considération de tout ce qui vient d'être énuméré: que nous sommes dans le Christ Jésus; n'étant plus dans la chair; Christ étant en nous; notre condition étant complètement changée; nos corps mortels devant être vivifiés; l'apôtre conclut que nous sommes loin d'être débiteurs à cette chair (qui habite encore en nous), pour vivre selon la chair. Mais il s'abstient de dire que nous sommes débiteurs à l'Esprit. Un débiteur et un créancier sont

deux personnes distinctes, mais le Saint Esprit, duquel provient notre nouvelle vie, est loin d'être un étranger pour nous, il fait partie intégrante de notre nouvel état, et nous lui sommes identifiés quant à l'état d'âme qu'il produit en nous (voyez Jean 7: 39).

(Verset 13). «Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez». Comme nous l'avons vu: chapitre 6: 21; 7: 5; 8: 6; le péché mène à la mort. Dans notre passage, comme dans d'autres semblables, la Parole ne s'occupe pas de la qualité d'enfants de Dieu, mais déclare que telle voie conduit à tel résultat. On ne pourra faire dire à la Parole qu'une vie de péché aboutit à la vie éternelle.

La fin de ce verset 13 est digne de remarque: «Mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez». Cela s'adresse donc à ceux qui ont l'Esprit en eux, comme conséquence de ce qu'ils ont la nouvelle vie dont il est la puissance. Cela étant, l'apôtre ne dit pas: Si vous laissez l'Esprit faire mourir les actions du corps, mais: Si par l'Esprit *vous* faites... C'est la personne qui, par l'Esprit, est censée avoir la puissance de faire la chose. Ce sont *les actions du corps* qu'il faut faire mourir. Mais ce n'est pas quand l'action est près de s'effectuer qu'il faut la réprimer, c'est à sa source intérieure. Si j'ai le bras levé pour frapper mon prochain, il est trop tard pour faire mourir l'action de mon bras. C'était le sentiment de vengeance et de haine dans le cœur, qu'il fallait atteindre avant que le bras se levât. Remarquez qu'en Colossiens 3: 5, lorsque la Parole exhorte à mortifier nos membres qui sont sur la terre, elle ne nomme que des membres moraux. — Si vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez, dit-il, le corps étant tenu dans la mort, la vie a le champ libre.

(Verset 14). «Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, ceux-là sont fils de Dieu». Leur marche manifeste leur relation d'enfants, ils agissent dans cette relation comme des fils. Si, quant à la relation avec le père, un petit enfant et un fils adulte sont égaux, le fils diffère en ce qu'il agit d'après la volonté connue de son père, et comme initié aux affaires de la famille, choses que le petit enfant ne connaît pas encore. Il est frappant ici de voir que la direction par l'Esprit vienne avant la conscience de la relation que donne l'Esprit dans le cœur.

(Verset 15). Cet Esprit: force contre la chair, direction dans la marche, n'est pas un esprit de servitude, il ne nous conduit pas dans une crainte servile, mais dans la liberté du bien. Il est l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions: Abba, Père! Puis il rend témoignage avec notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Avant que l'Esprit habite en nous, il n'y a pas de témoignage intérieur; une fois qu'il est là, il y en a deux: le sien, et celui de notre propre esprit. Par ce témoignage du Saint Esprit, ce que nous avons compris, ce que nous avons cru, devient positif dans l'âme, de sorte qu'il n'est plus possible de douter de notre qualité d'enfants de Dieu, car ce témoignage, tout en étant en nous, est rendu par un agent venant de Dieu.

(Verset 17). La conséquence de la relation d'enfants, c'est d'être héritiers, héritiers de Dieu lui-même. Puis, ce qui rendra délicieux la jouissance de cet héritage, c'est d'être cohéritiers de Christ. Mais en attendant d'y participer avec lui, nous participons aux

souffrances: «Si du moins nous souffrons avec lui, afin que nous soyons aussi glorifiés avec lui». Ce sont, pour ainsi dire, des souffrances d'héritiers. Il en est comme d'un jeune homme riche, encore mineur, possédant une grande propriété qui, pour le moment, se trouve en de mauvaises mains; il souffre de l'état actuel des choses et désire ardemment le moment où il sera personnellement mis en possession de son héritage.

Mais le verset 18 déclare qu'il n'y a pas de comparaison entre ces souffrances-là et la gloire qui suivra, il y aura plus de gloire à être héritiers avec Christ qu'il n'y a de souffrances en attendant. Ces souffrances *du temps présent* sont donc particulières, puisque c'est souffrir avec Christ relativement à l'état actuel des choses.

Les versets 19 à 22 décrivent l'état actuel de la création, soupirant sous les conséquences du péché et attendant la délivrance. Il est frappant que ce passage dise de la création que *sa vive attente* attend la révélation des fils de Dieu. La glorification des enfants de Dieu lorsqu'ils participeront à l'héritage avec Christ, coïncidera avec la délivrance de la création: «Elle sera affranchie de la servitude de la corruption, pour jouir de la liberté de la gloire des enfants de Dieu». — Ce sera le millénium. — Les enfants de Dieu seront glorifiés, la création sera en liberté, non pas glorifiée, mais elle participera à la liberté de notre gloire. Il est dit que le loup et l'agneau paîtront ensemble, ils ne seront pas glorifiés, seulement le loup ne sera plus féroce, et l'agneau n'en aura plus de frayeur. L'expression: «La révélation des fils de Dieu», est très remarquable. Ils seront manifestés pour ce qu'ils sont. Ils ont conscience maintenant d'être des fils, mais la gloire, qui est le propre de cette relation, n'est pas manifestée dans leurs personnes. Comme il est dit en Colossiens 3: «Votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Quand le Christ, qui est votre vie, sera manifesté, vous serez manifestés avec lui en gloire». Prenons un exemple: Un homme est capitaine dans l'armée, J'ai eu affaire avec lui dans la vie civile; rien ne me disait qu'il eût ce grade, mais lui, dans le cours de ses transactions avec moi, avait conscience de la chose. Arrive un jour de rassemblement de troupes et je vois mon homme en uniforme de capitaine. Ah! dis-je, ce monsieur est capitaine! Je ne le savais pas! — J'ai maintenant la *révélation* qu'il est tel. C'est ainsi que les fils de Dieu seront manifestés comme tels. Tout en eux, physiquement et moralement, en sera la démonstration. Alors le monde connaîtra que le Père les a aimés comme il a aimé son Fils (Jean 17: 22, 23).

(Verset 23). L'enfant de Dieu, faisant partie de cette création par son pauvre corps d'humiliation, participe à ses soupirs, et il en est l'organe intelligent. Mais il y a plus: «Nous qui avons les prémices de l'Esprit, nous aussi, nous soupirons en nous-mêmes, attendant l'adoption, la délivrance de notre corps». Nous soupirons non seulement après le millénium, mais ayant les prémices de tout ce que nous attendons, nous soupirons aussi après ce corps glorieux qui sera parfaitement adapté à la vie divine que nous avons déjà. «Attendant l'adoption». Nous avons déjà conscience de notre *adoption*, mais la pleine manifestation de la chose sera le revêtement de nos corps glorieux, ce qui est appelé ici «la délivrance de notre corps», non pas le dépouillement, mais le plein résultat du rachat *de nos personnes*. C'est jusqu'à cette délivrance, que «nous avons été sauvés en espérance».

Le salut étant celui de nos personnes et rien seulement de nos âmes, tant qu'il n'est pas appliqué à nos corps, une partie de ce salut est à l'état d'espérance. Mais nous l'attendons avec patience, étant assurés que les promesses de Dieu s'accompliront.

(Versets 26, 27). Ici, la présence du Saint Esprit en nous est relative à notre faiblesse: «Il nous est en aide dans notre infirmité». Au milieu de l'état de choses d'ici-bas, où de toutes manières nous soupirons, il nous est parfois difficile de formuler une demande à notre Dieu; cette incapacité nous fait soupirer, et l'Esprit qui est en nous s'empare de ces soupirs et va porter à Dieu l'expression de nos vrais besoins. Il est doux de penser que, lorsqu'il en est ainsi, Dieu sondant nos coeurs, au lieu d'y trouver l'activité intérieure de la chair, y trouve la pensée et l'action de l'Esprit, lequel intercède pour nous selon Dieu.

Ainsi, cette seconde partie de notre chapitre nous présente, à partir du verset 11, les effets de la présence et de l'action du Saint Esprit en nous: 1° Il est comme une garantie de la vivification de nos corps mortels (verset 11). 2° La force pour subjuguier la chair (verset 13). 3° La direction de notre marche (verset 14). 4° Le témoin de notre adoption (versets 15, 16). 5° Les prémices de ce que nous attendons (verset 23). 6° Le soutien de notre faiblesse, étant un intercesseur en nous (versets 26, 27).

Avec le verset 28, commence la troisième division du chapitre. Dans la première, nous avons: la vie de Dieu *en nous* provenant du Saint Esprit.

(Versets 1-10). Dans la seconde, l'Esprit de Dieu *en nous*, distinct de cette vie (versets 11-27). Et dans la troisième, le fait que Dieu est *pour nous* (versets 28-39).

Le «nous savons» du verset 28, fait contraste avec le «nous ne savons pas» du verset 26. Nous pouvons être toujours certains que toutes choses travaillent ensemble pour le bien de ceux qui aiment Dieu. C'est de cette manière que la Parole les nomme ici, au lieu de dire: ceux que Dieu aime. «Nous l'aimons, parce qu'il nous a aimés le premier».

Avant d'entrer dans d'autres développements, la Parole nous ramène en arrière jusque dans les conseils de Dieu avant les temps (versets 29, 30). Ce qui rend ce passage remarquable, c'est que la doctrine de l'épître ne comporte pas la présentation des conseils de Dieu. Mais Dieu veut que nous sachions depuis quand il s'occupe de ceux qui maintenant l'aiment, et pour lesquels il fait tout tourner à bien. Ici, tout est présenté comme étant l'oeuvre absolue de Dieu lui-même, en écartant toute idée de réception de la part des individus. Dieu les a appelés selon son propos. Il les a préconnus. Ils étaient déjà siens comme élus. — Ce sont les élus de l'économie actuelle. — Une fois à lui de cette manière, il les a prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, pour qu'il soit premier-né entre plusieurs frères. Les ayant prédestinés, il les a appelés, puis il les a justifiés et les a glorifiés. Ce sont autant d'anneaux de la même chaîne qui ne peuvent être séparés, le premier se soudant dans le passé aux conseils de Dieu, et le dernier aboutissant à la gloire à venir. Le tout est l'oeuvre positive de Dieu depuis l'élection des saints avant le temps, jusqu'à leur introduction personnelle dans la gloire.

Si l'on rapproche l'expression: «Il les a justifiés», du premier verset du chapitre 5 «Ayant été justifiés *sur le principe de la foi*,» la différence est que ce dernier passage indique le moyen par lequel les croyants reçoivent la justification, tandis qu'au chapitre 8, il ne s'agit pas de leur foi, mais du fait que Dieu les justifie. — La Parole peut dire aussi: «Il les a glorifiés», bien que, historiquement, la chose soit future, mais tout est son oeuvre à lui, tout est décidé en lui, et déjà Christ les représente dans la gloire. Quant à eux, il ne faut qu'un clin d'oeil pour qu'ils y soient introduits (1 Corinthiens 15: 51, 52).

(Verset 31). On comprend qu'après de telles déclarations, si l'on redescend à nos petites circonstances de chaque jour, la Parole dise: «Que dirons-nous donc à ces choses?» Qu'ajouter en effet! «Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?» Il a été pour nous en nous prédestinant, en nous justifiant, et maintenant il l'est afin de nous tirer de toutes les difficultés. «Celui-là même», dit-il, «qui n'a pas épargné son propre Fils, mais qui l'a livré pour nous tous, comment ne nous fera-t-il pas don aussi, librement, de toutes choses avec lui?» Celui qui, dans son grand amour, a fait le plus, ne fera-t-il pas le moins? «Librement», exprime qu'ayant donné son Fils, il n'est pas pénible pour Dieu d'y ajouter tout ce qui est nécessaire. Ces «toutes choses» sont données *avec lui*. Au chapitre 12 de Luc, il est dit: «Recherchez son royaume, et toutes ces choses vous seront données *par-dessus*». Ici, aux Romains, ce n'est pas: «son Fils et toutes choses par-dessus», mais «avec lui». Christ se trouve identifié avec les choses que Dieu nous donne ensuite. On jouit de ces choses dans la jouissance de Jésus lui-même.

(Verset 33). La question posée ici n'est pas seulement: «Qui accusera *les élus*?» mais: qui pourrait tenter une accusation contre des personnes élues par Dieu lui-même, des «élus de Dieu?» Il en est de même dans ce qui suit, c'est Dieu lui-même qui justifie; qui est celui qui condamne?

Le verset 34 rappelle le moyen par lequel Dieu a accompli son oeuvre: «C'est Christ qui est mort», est-il dit, mais ce n'est pas tout, il n'a pas été laissé dans la mort, sa résurrection a été la preuve de la valeur de sa mort, aussi il est dit: «Mais plutôt qui est ressuscité». Puis, une fois ressuscité, il est monté à la droite de Dieu, et là il intercède pour nous. Il *intercède* exprime une action continue de sa sacrifice. Ce n'est pas: Il *intercédera* quand nous l'en priérons. Que de fois, hélas! nous oublierions de le faire!

En conséquence, le verset 35 pose la question: «Qui est-ce qui nous séparera de l'amour du Christ?» Puisqu'il est mort pour nous, et ressuscité pour notre justification, monté dans la gloire, usant là de son repos pour prendre soin de nous constamment; qui nous séparera de son amour?... Sera-ce la tribulation, la détresse, la persécution, la famine, la nudité, le péril, l'épée? Ce sont proprement des choses ordinaires que nous pouvons rencontrer sur notre chemin; mais toutes ces choses, il les a éprouvées lui-même lorsqu'il était sur la terre, l'homme de douleurs et le rejeté des hommes. Il y est entré en grâce pour nous, et quand nous sommes appelés à les traverser, il y entre en sympathie avec nous.

Le verset 36, citant une parole du Psaume 44, exprime l'estimation que les hommes font de nous à cause de Christ. Pour le monde, nous sommes bons pour la boucherie. Mais «dans toutes ces choses, nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés». Il a vaincu le premier, et à sa suite, nous sommes aussi *vainqueurs*.

(Versets 38, 39). En terminant, l'apôtre jette un défi aux choses extraordinaires de pouvoir aucunement nous séparer de l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus, notre Seigneur. Quant aux choses ordinaires, c'est de l'amour de Christ qu'il s'agit, lui qui, comme homme, les a traversées avant nous. Mais pour les choses extraordinaires, c'est l'amour de Dieu en Christ qui y fait face. — Toutes ces choses sont postérieures aux décrets de Dieu en Christ à notre égard. Elles viennent trop tard pour s'y opposer, et sont trop faibles pour nous séparer de l'amour qui est la source des desseins de Dieu à notre égard en Christ.

En prenant ces choses une à une, on peut dire: La mort, le pourra-t-elle? Christ l'a annulée, elle est à nous! Et la vie? elle est l'occasion d'éprouver les soins de celui qui nous a rachetés! Et les anges? les anges élus sont nos serviteurs, les anges de Satan ont été emmenés captifs à la suite de la victoire de Christ à la croix! Et les principautés? s'il s'agit des principautés malignes, Christ en a triomphé, s'il s'agit des terrestres, elles sont là de la part de Dieu pour nous protéger! Et les choses présentes? elles concourent toutes à notre bien! Et les choses à venir? Dieu est pour nous, tout est entre ses bonnes mains! Les puissances? elles sont subordonnées à Christ! La hauteur? Christ est assis au-dessus de tous les cieus après une pleine victoire! La profondeur? Christ est descendu pour nous dans les parties inférieures de la terre! Ni aucune créature, ajoute-t-il, et Satan en est une, «ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus, notre Seigneur».

Ainsi, le chapitre débute par la déclaration qu'il y a impossibilité de nous condamner devant Dieu, et se termine en disant que rien ne peut nous séparer de Dieu à cause de son amour pour nous en Christ. La première de ces choses dépend du fait que nous sommes en Christ devant Dieu; et la seconde, de ce que Dieu est pour nous en Christ.